



FINANCEMENT D'ÉTUDES EN FAVEUR DE LA DYNAMISATION DES BOURGS-CENTRES



Ce dispositif vise à accompagner les bourgs-centres samariens ne pouvant être soutenus dans le cadre du programme national « Petites villes de demain » et qui souhaitent se doter d'une étude stratégique, thématique ou pré-opérationnelle de redynamisation.

À QUI S'ADRESSE CETTE AIDE ?

➔ aux 43 communes faisant office de centralités et non lauréates du programme national « Petites villes de demain » :

| | | | | |
|-------------------------|-----------------------|----------------------------|-------------------|--------------------------|
| ✓ ABBEVILLE | ✓ BOUTTENCOURT | ✓ FRESSENEVILLE | ✓ LONGUEAU | ✓ SAINT-LÉGER-LÈS-DOMART |
| ✓ AILLY-LE-HAUT-CLOCHER | ✓ BOVES | ✓ GAMACHES | ✓ MERS-LES-BAINS | ✓ SAINT-OUEN |
| ✓ AILLY-SUR-SOMME | ✓ BRAY-SUR-SOMME | ✓ GLISY | ✓ MOLLIENS-DREUIL | ✓ SAINT-RIQUIER |
| ✓ ALBERT | ✓ CAGNY | ✓ HALLENCOURT | ✓ MONTDIDIER | ✓ SALEUX |
| ✓ AMIENS | ✓ CAMON | ✓ HARBONNIÈRES | ✓ NOUVION | ✓ SALOUËL |
| ✓ AULT | ✓ DREUIL-LÈS-AMIENS | ✓ HORNOY-LE-BOURG | ✓ PICQUIGNY | ✓ VIGNACOURT |
| ✓ BEAUCAMPS-LE-VIEUX | ✓ DURY | ✓ LE CROTOY | ✓ PONT-DE-METZ | ✓ VILLERS-BOCAGE |
| ✓ BEAUVAIL | ✓ FEUQUIÈRES-EN-VIMEU | ✓ LONGPRÉ-LÈS-CORPS-SAINTS | ✓ QUEVAUVILLERS | ✓ VILLERS-BRETONNEUX |
| ✓ BERNAVILLE | ✓ FLESSELLES | | ✓ RIVERY | |

➔ aux communautés de communes, communautés d'agglomération et aux syndicats de communes pour une étude portant sur une ou plusieurs communes faisant office de centralités et non lauréates du programme national «Petites villes de demain»

QUELLES SONT LES DÉPENSES ÉLIGIBLES ?

Ce dispositif permet d'accompagner financièrement :

- ➔ la réalisation d'une étude globale visant à identifier et prioriser les enjeux en faveur de la revitalisation des bourgs-centres et proposant l'élaboration d'une feuille de route visant à faire émerger les stratégies de développement local de redynamisation
- ➔ la réalisation d'études pré-opérationnelles issues des orientations stratégiques du projet de redynamisation pré-existant, à l'exception des études répondant à une obligation réglementaire
- ➔ la définition/hierarchisation d'un plan d'actions et toute forme d'accompagnement qui permettrait de mettre en œuvre tout ou partie du plan d'actions (mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, service de conseils juridiques, expertises thématiques...)

QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ?

Sont éligibles les 43 bourgs-centres de la liste (et leurs EPCI de rattachement) qui s'inscrivent dans une démarche globale de reconquête ou de renforcement de l'attractivité de leur centre ou qui sont déjà engagés dans une stratégie de développement

QUELLES SONT LES MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT ?

- taux d'accompagnement : 50 % maximum du montant TTC des dépenses éligibles
- assiette minimale de dépenses éligibles : 5 000 € TTC
- aide financière plafonnée à 25 000 € par projet
- participation minimum du maître d'ouvrage : 20 % du coût TTC de l'opération
- aide départementale cumulable avec d'autres financements publics (hors programme PVD)

CONSTITUTION DU DOSSIER

- ✓ une lettre d'intention adressée au Président du Conseil départemental de la Somme
 - ✓ la délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et sollicitant l'accompagnement financier du Département
 - ✓ le cahier des charges de l'étude et tableau de synthèse des offres réceptionnées
 - ✓ le plan de financement
 - ✓ le calendrier opérationnel
 - ✓ tout document complémentaire (autodiagnostic, conclusions d'études précédentes, réflexions partenariales...) pouvant faciliter la compréhension du projet
 - ✓ le RIB du maître d'ouvrage
- Selon la spécificité du dossier, des pièces complémentaires pourront être demandées



Aucun commencement d'exécution du projet ne pourra être opéré avant la date de notification de la décision attributive de subvention, sauf autorisation expresse de l'exécutif donnée sur demande du bénéficiaire

Déposez votre dossier et suivez son avancement sur le portail de demande de subvention : www.somme.fr/portail-subvention



CONTACT

Conseil départemental de la Somme
Direction de l'attractivité et du développement des territoires
43 rue de la République - CS 32615 - 80026 AMIENS Cedex 1
Tél : 03 22 71 81 71